

## Programme REAG/GARP 2017

Reintegration and Emigration Programme for Asylum-Seekers in Germany (REAG)  
Government Assisted Repatriation Programme (GARP)

### Projet « Aide financière aux revenants volontaires dans l'ensemble du territoire fédéral allemand »

#### Fiche d'information

#### A. Informations générales

Les programmes d'aide au retour et à la réintégration sont des programmes d'aide humanitaire. Ils favorisent le retour volontaire dans le pays d'origine ou la migration dans un pays tiers, offrent des aides à la réintégration et aident au contrôle des flux migratoires.

Le projet est organisé par l'OIM pour le compte du gouvernement fédéral et des Länder responsables et mis en œuvre en collaboration avec les autorités municipales, les associations caritatives, les centres de conseils spécialisés, les centres de conseils en vue d'un rapatriement volontaire (Zentrale Rückkehrberatungsstellen) et le Haut-Commissariat des Nations Unies (UNHCR).

Le programme a pour but de préparer, organiser et procéder au retour dans le pays d'origine ou à la migration dans un pays tiers. La condition sine qua non pour bénéficier des aides est que ni le migrant lui-même, ni un parent tenu à l'obligation alimentaire, ni une institution autre ne peut réunir les fonds nécessaires pour le retour. La prise en charge de frais pour la préparation du retour (par exemple des taxes pour passeports et visas, des frais de transport à l'aéroport ou au consulat pour une interview) doit être demandée au bureau d'aide sociale compétent ou à un autre organisme payeur compétent. En cas de migration dans un pays tiers, il faut présenter les visas valables correspondants.

#### B. Aide financière

Dans le cadre du programme les aides financières suivantes sont accordées:

- Prise en charge des frais de transport (voyage par avion, train ou bus)
- Frais d'essence d'un montant de **250 €** par voiture
- Argent de poche pour le voyage d'un montant de **200 €** par adulte/adolescent et d'un montant de **100 €** par enfant de moins de 12 ans.

Les citoyens des Etats membre de l'UE sont exclus du programme.

Il n'y a pas de dépenses de voyage pour les citoyens des pays tiers européens, c'est-à-dire les pays européens qui ne sont pas membres de l'UE, qui sont autorisés à entrer en RFA sans un visa et qui sont entrés en RFA après la levée de l'obligation de visa ( p.ex. Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la République de Serbie, la Bosnie-et-Herzégovine, la République d'Albanie, la République de Moldavie et le Kosovo (Résolution 1244/99 du Conseil de sécurité de l'O.N.U. Pour ces pays seulement les frais de voyage sont accordés.

Ces règles d'exclusion ne s'appliquent pas aux victimes de prostitution forcée et de traite des êtres humains.

- **Aides à la réintégration**

#### Groupe 1

**500,00 €** par adulte/adolescent et **250,00 €** par enfant de moins de 12 ans pour les pays suivants : l'Éthiopie, l'Afghanistan, l'Erythrée, la Gambie, le Ghana, l'Irak, l'Iran, le Nigeria et le Pakistan.

**IOM – Vertretung für Deutschland:**

Taubenstraße 20-22 • D-10117 Berlin • Deutschland • Fax: +49.30.278 778 99

**IOM Zweigstelle in Nürnberg:**

Neumeyerstraße 22-26 • D-90411 Nürnberg • Deutschland • Fax: +49.911.4300 260

**Telefonzentrale IOM Deutschland: +49.911.43000**

E-Mail: [IOM-Germany@iom.int](mailto:IOM-Germany@iom.int) • Internet: <http://germany.iom.int>

## Groupe 2

**300,00 €** par adulte/adolescent et **150,00 €** par enfant de moins de 12 ans pour les pays suivants :

l'Égypte, l'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Bénin, le Burkina-Faso, le Chine, la Côte d'Ivoire, la République du Congo, la Géorgie, la Guinée, la Guinée-Bissau, l'Inde, le Cameroun, le Kenya, le Liban, la Libye, le Mali, le Maroc, la Mongolie, le Niger, l'Etat de Palestine, la Fédération de Russie, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Sri Lanka, la Syrie, le Tadjikistan, le Togo, la Turquie, la Tunisie, l'Ukraine, et le Viêt-nam

Le montant de cette aide ne peut excéder un maximum de **1.500 € pour le groupe 1 et 900,00 € pour le groupe 2** par famille dont la présence est devenue définitive conformément au § 29 Abs. 1 Nr. 1 ( de la loi sur la procédure d'asile) AsylG, suivant le « cas Dublin » au moment du dépôt de la demande de REAG/GARP.

## C. Demande des aides

Les demandes ne peuvent être déposées que auprès d'une autorité d'un land ou d'une autorité municipale (par exemple le bureau d'aide sociale, le service des étrangers), auprès d'une association caritative, auprès d'un centre de conseils spécialisés, auprès d'un centre de conseils en vue d'un rapatriement volontaire (Zentrale Rückkehrberatungsstellen) et auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies (UNHCR).

## D. Bénéficiaires et conditions sine qua non

L'aide au retour et l'aide à la réintégration sont accordées aux groupes de personnes suivantes :

- les allocataires d'aides sociales attribuées conformément à l'art.1 du droit d'asile allemand (Asylbewerberleistungsgesetz)
- les personnes ayant un statut réfugiés reconnus
- les autres étrangers possédant un droit de séjour pour des raisons de droit international, humanitaires ou politiques
- les victimes de prostitution forcée et/ou de traite des êtres humains.

**Les personnes pour qui s'appliquent le « Règlement Dublin » ne peuvent pas bénéficier des programmes d'aide au retour et à la réintégration (REAG/GARP).**

A l'heure du départ, les migrants doivent être en possession au moins d'une attestation de franchissement de la frontière (Grenzübertrittsbescheinigung) ainsi que de documents de voyage valables. Pour certains états un laissez-passer européen peut être délivré.

Les candidats sont obligés de confirmer avec leur signature sur le formulaire de demande des aides qu'ils quittent l'Allemagne volontairement et qu'ils renoncent à tous les droits dérivant de voies de recours utilisées devant les autorités et les tribunaux administratifs et, le cas échéant, de droits déduits d'un titre de séjour. Il ne doit pas y avoir aucun signe indiquant que le migrant veut retourner de manière permanente en Allemagne. Les candidats ne jouissent d'aucun droit légal aux aides.

## E. Visa d'immigration dans un pays tiers

Les étrangers qui envisagent d'immigrer dans un pays tiers, et qui aspirent donc à entrer et à obtenir un droit de séjour permanent dans un pays tiers, sont priés de s'adresser à un centre de conseils pour émigrants pour se faire conseiller au sujet des possibilités d'émigration. Ils doivent aussi s'informer des autorisations du permis de travail dans un pays étranger aux organisations bienfaisances (par exemple le Raphaels-Werk, le Diakonisches Werk, la Croix rouge/Deutsches Rotes Kreuz). Une liste des centres d'information et de conseil peut être demandée au

[http://www.bva.bund.de/DE/Organisation/Abteilungen/Abteilung\\_ZMV/Bundesstelle\\_f%C3%BCr\\_Auswanderer\\_und\\_Auslandstaetige/Beratungsstellen/beratungsstellen\\_node](http://www.bva.bund.de/DE/Organisation/Abteilungen/Abteilung_ZMV/Bundesstelle_f%C3%BCr_Auswanderer_und_Auslandstaetige/Beratungsstellen/beratungsstellen_node)

**L'OIM ne peut traiter les demandes d'aide au retour dans un pays tiers que quand le demandeur dispose du visa nécessaire.**

## F. Informations plus détaillées

Vous pouvez demander des informations plus détaillées (en allemand ou en anglais) aux bureaux d'aide sociale et aux services des étrangers des villes et des länder ainsi qu'aux associations caritatives, aux centres de conseils spécialisés, aux centres de conseils en vue d'un rapatriement volontaire (Zentrale Rückkehrberatungsstellen) et à l'OIM à Nuremberg.

## G. Programme spécifique pour les migrants qui payent le retour eux-mêmes (SMAP) (seulement vol aller)

L'OIM peut organiser des voyages par avion et offrir des tarifs avantageux à ceux qui ne peuvent pas bénéficier du programme REAG/GARP par le programme SMAP (**S**écial **M**igrants **A**ssistance **P**rogram). Cette offre s'adresse en particulier aux personnes qui veulent immigrer aux États-Unis, au Canada ou en Australie. Les frais de vol doivent être payés par le migrant avant le départ. Alternativement une autre organisation (par exemple un bureau d'aide sociale ou une association caritative) donne une déclaration de prise en charge à OIM.

